



8 488 /2024

Rabat, le..... 19 DEC. 2024

**À Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents  
des Conseils Régionaux de l'Ordre des Médecins**

**Objet :** Mise en conformité des activités médicales avec la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

**Pièce jointe :** Obligations prévues par la loi n° 09-08.

**Mesdames et Messieurs les Présidents des CROM,**

La CNDP (Commission nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel) est, depuis 2010, l'entité nationale chargée de mettre en œuvre et de veiller au respect des dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des textes pris pour son application.

De ce fait, la CNDP et le CNOM portent à votre connaissance que tout traitement des données à caractère personnel doit être notifié à la CNDP pour être en conformité avec la loi n° 09-08.

Ainsi pour accompagner les médecins à assurer leur conformité, la CNDP en collaboration avec le CNOM ont entrepris des actions de simplification de la procédure.

Le CNOM et la CNDP sont à votre disposition pour assurer les accompagnements nécessaires.

Un site web sera ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de permettre à chaque médecin d'assurer la notification en ligne de ses différents traitements à caractère personnel avant la date du 15 février 2025. L'adresse de ce site web se trouvera sur le site de la CNDP.

Une large diffusion de ce courrier doit être faite aux médecins relevant de votre CROM.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents des CROM, nos salutations distinguées.

Omar SEGHROUCHI  
Président de la CNDP



Dr Mohammadin BOUBEKRI  
Président du CNOM